



**REGLEMENT
DU CHAMPIONNAT DE
LIGUE REGIONAL 1 (LR1)
2020 - 2021**

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 2 - COTISATIONS - DROITS DIVERS cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS cf REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 4 - **Réservé** MONTANT DES COTISATIONS ET REVERSEMENT QUOTE PART LGF ENGAGEMENTS (cf RÈGLEMENT et DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA L.G.F)

ARTICLE 5 - LES CLUBS

1. Classification

Chaque année, les clubs de la Ligue seront répartis par le comité de direction qui fixe les modalités et format des compétitions pour les catégories :

- Seniors et Jeunes masculins
- Seniors et Jeunes Féminines
- Football animation
- Futsal - Beach soccer
- Les Coupes Séniors Masculines et Féminines
- Les Coupes des Jeunes
- Foot Loisir et Foot entreprise
- Et toutes autres compétitions...

2. Les clubs de la ligue REGIONAL 1 disputant le championnat en match aller-retour dans une poule de 14. Par dérogation à ce principe pour la saison 2020/2021, suite à la décision du comité exécutif de la FFF du 16 avril 2020, la LGF organisera la Ligue Régionale 1 en 2 poules de 9 équipes.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

6.1 Obligations des clubs de REGIONAL 1, **Hors CERFA FC.**

1. Les obligations sont les suivantes :

* Catégories U 9 et U11 **Pas d'obligation : facultatif**

Un règlement spécifique établi fixera les conditions particulières d'engagement et de participation aux challenges des U 11 et aux plateaux des U 9, U7.

* Catégorie U 13

Tous les clubs de REGIONAL 1 doivent engager et faire participer au moins une équipe U13 dans les compétitions LGF gérées par les antennes.

* Catégories U 15 ; U 17 ; U19 ;

- **Les clubs REGIONAL 1** doivent engager et faire participer une équipe en championnat U15, en championnat U17, en championnat U 19 ou/et une équipe 2 séniors en championnat Régional 3 de la ligue. Le non-respect de cette disposition entraîne l'application automatique des sanctions prévues à l'article 6.1.2 du Règlement Général des compétitions. L'équipe de régional 1 peut engager des équipes au-delà de son engagement minimum. L'équipe 2 séniors au vu des contraintes de jeunes devant la composer couvre les obligations jeunes.

• **Engagement en Catégories U 12, U 13, U14, U 15, U 16 ou Séniors Féminines**

Les clubs séniors engageant au moins une équipe féminine en championnat de ligue et ayant plus de 30 licenciés féminines pourront profiter d'un muté supplémentaire pour la saison N+1. Dans la saison N, l'équipe féminine engagée doit terminer la saison. Cette disposition n'est pas automatique, le club concerné doit solliciter auprès du secrétariat de la ligue l'application de ce dispositif avant chaque début de saison date limite le 15 juillet.

2 - Sanctions

Sanctions sportives

En cours de saison, l'équipe de REGIONAL 1, dont l'équipe U13 aura été déclarée forfait général, sera automatiquement sanctionnée, quelle que soit sa place au classement, de la façon suivante :

- 1ère année d'infraction : retrait de 6 points au classement général final ;
- 2ème année d'infraction : retrait de 12 points au classement général final ;
- 3ème année d'infraction : descente en division inférieure.

Cette troisième sanction est appliquée à la division dans laquelle l'équipe senior joue ou s'il y a gagné sa place.

En cours de saison, l'équipe de REGIONAL 1, dont une équipe U 15 ou U 17 ou U19 ou Equipe 2 Séniors aura été déclarée forfait général, sera automatiquement sanctionnée, quelle que soit sa place au classement, de la façon suivante :

- 1ère année d'infraction : retrait de 6 points au classement général final ;
- 2ème année d'infraction : retrait de 12 points au classement général final ;
- 3ème année d'infraction : descente en division inférieure

Cette troisième sanction est appliquée à la division dans laquelle l'équipe senior joue ou s'il y a gagné sa place.

Pour tous les clubs, si le forfait général intéresse à la fois une équipe U 13 et une équipe (U 15 ou U 17 ou U19 ou Equipe 2 Séniors), la descente en division inférieure de l'équipe de Régionale 1 sera automatique dès la première année d'infraction.

Si le forfait général intéresse à la fois les trois équipes U 15 et U 17 et (U 19 ou Equipe 2 Séniors) d'un club de la REGIONAL 1, la descente en division inférieure de l'équipe sera automatique dès la première année d'infraction.

Les équipes 2 de jeunes sont concernées par l'application de ces sanctions sportives.

Sanctions financières

En cours de saison, tout club de REGIONAL 1 dont une des équipes des catégories Equipe 2 Séniors, U19, U 17, U 15 ou U 13 aura été déclarée forfait général, sera sanctionnée de la façon suivante :

- 1ère année d'infraction : une amende par équipe manquante dont le montant, fixé par le comité de direction, figurera dans les Dispositions financières de la Ligue ;
- 2ème année d'infraction : amende doublée par équipe manquante ;

- 3ème année d'infraction : amende triplée par équipe manquante.
Les équipes 2 de jeunes sont concernées par l'application de ces sanctions financières.

6.2 : Obligations des clubs en matière d'arbitrage. (Art. 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du statut de l'arbitrage) Hors CERFA FC

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs de REGIONAL 1 doivent mettre à la disposition de la ligue est de 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,

Tous les clubs de REGIONAL 1 sont soumis aux dispositions sportives et financières prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage

Les « Jeunes arbitres » et les « Très Jeunes arbitres » au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage sont considérés comme couvrant leur club.

6.2.1 Sanctions financières REGLEMENTS DES COMPETITIONS (Cf Article 46 du Statut de l'arbitrage)

6.2.2 Sanctions sportives REGLEMENTS DES COMPETITIONS (Cf Article 47 du Statut de l'arbitrage)

6.2.3 Arbitres supplémentaires REGLEMENTS DES COMPETITIONS l'article 45 du statut de l'arbitrage

6.3 : Obligations des clubs relatives à l'utilisation des services d'éducateurs brevetés

- Les clubs de REGIONAL 1 sont tenus d'utiliser sous contrat les services d'un entraîneur titulaire au minimum du BEF. La licence d'éducateur étant obligatoire.

Le non-respect de cette obligation entraîne en cas de réclamation la perte d'un point au classement par match joué, même homologué, sans l'éducateur breveté pouvant couvrir l'obligation requise (cf article 13 sanctions sportives du statut des éducateurs et entraîneurs de football.)

Un entraîneur licencié en tant qu'éducateur ne peut couvrir son club, s'il est en même temps positionné en tant que joueur sur la feuille de match.

- Désignation de l'éducateur et de l'entraîneur (article 13 et 14 du statut de l'éducateur)

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques.

En cas de rupture ou de résiliation de contrat en cours de saison, ou de cessation d'activité de l'éducateur désigné quel qu'en soit l'initiative, le club de REGIONAL 1, doit en aviser la ligue dans les 48 heures par mail officiel et l'éducateur concerné doit en aviser par tous moyens.

Pour les conditions de cessation d'activité et la situation (cf statut des éducateurs).

Toutes les autres dispositions du statut des éducateurs sont applicables aux clubs de REGIONAL 1.

6.4 : cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS

☐ Obligations des clubs relatives aux terrains et installations

6.5 : cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS

☐ obligations en matière de dirigeants

6.6 : cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS

☐ Obligations des clubs relatives à la communication des documents à la L.G.F.

ARTICLE 7 -SYSTEME DE L'EPREUVE

7.1 : Le Championnat

Pour la saison 2020 -2021 le championnat de REGIONAL 1 est réservé à 18 clubs, dont une équipe au statut d'invité le CERFA FC, répartis en 2 poules de 9 qui se rencontrent en deux phases par match ALLER – RETOUR selon les normes de l'IFAB.

* Les quatre premiers de chaque poule de la première phase sont qualifiés pour le PLAY OFF de la deuxième phase en poule unique ELITE REGIONALE de 8 équipes en match ALLER et RETOUR contre les équipes non jouées lors de la première phase.

* Les cinq autres équipes de chaque poule de la première phase se retrouvent en PLAY DOWN de la deuxième phase en poule unique de relégation de 10 équipes en match ALLER et RETOUR contre les équipes non jouées lors de la première phase.

* Les résultats des matchs joués en première phase entre équipe d'une même poule sont COMPTABILISES au départ de la deuxième phase.

* L'équipe invitée CERFA FC en fonction de son classement en première phase sera en deuxième phase soit en PLAY OFF, soit en PLAY DOWN.

7.2 : Classement

Le classement se fait par addition des points. Le décompte des points s'établit comme suit :

- match gagné : 4 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- forfait, abandon ou pénalité : 0 point
- constat par l'arbitre pour une équipe réduite à moins de 8 joueurs au cours d'une rencontre : 0 point

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0. Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu. L'équipe pénalisée perdra, dans tous les cas, le bénéfice de ses buts marqués.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- a) en préliminaire sur le nombre de pénalités et de forfaits, l'équipe ayant le nombre le moins important sera nécessairement mieux classé.
- b) en cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, les équipes sont départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'entre elles sur l'ensemble des matches du championnat ;
- c) en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matches du championnat, les équipes ex aequo seront départagées en tenant compte du nombre de buts marqués (meilleure attaque) sur l'ensemble du championnat ;
- d) en cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du classement aux points des matches joués entre les clubs ex aequo ;
- e) en cas de nouvelle égalité, les équipes ex aequo seront départagées par la différence entre les buts concédés par chacune d'elles dans les rencontres directes entre elles.
- f) Si toujours égalité un tirage au sort si nécessaire sera effectué. Dans le cas où il y a une incidence sur les accessits ou les descentes. Un match de départage sera organisé par la LGF sur terrain neutre.

Le classement officiel de championnat est fonction aussi bien des résultats sur le terrain que du respect des dispositions du présent règlement et des règlements généraux.

7.3 : Titres / Montées et descentes

• REGIONAL 1

- Le classement définitif sera établi lors de la fin de la deuxième phase pour le PLAY OFF et pour le PLAY DOWN.
- HORS CERFA FC, Le club classé premier de la Régional 1 lors du PLAY OFF est déclaré champion de la Guadeloupe et reçoit un TROPHÉE.
- Les trois premiers se verront décerner un diplôme d'honneur.
- HORS CERFA FC, Le champion de la Guadeloupe est qualifié pour participer au tournoi Champion's League de la CONCACAF. En cas de défection du champion quel qu'en soit la cause, le comité de direction de la Ligue désigne le remplaçant dans l'ordre de classement du championnat.
- HORS CERFA FC, Le champion de la Guadeloupe, le 2ème, le 3ème et le 4ème classés sont qualifiés pour participer à la « COUPE VIV ».
- HORS CERFA FC, les 6 derniers clubs classés (5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème) descendent automatiquement en REGIONAL 2.
- TROIS équipes de la REGIONAL 2 pour la saison 2020 – 2021 accèderont à la REGIONAL 1, pour un RETOUR A 14 EQUIPES + CERFA FC POUR LA SAISON 2021/2022.
- Les équipes 2 engagées par les clubs de REGIONAL 1 qui participent au championnat de REGIONAL 3 n'ont pas la possibilité d'accéder en division supérieure quel que soit leur classement.

7.3-1 cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS *Repêchage*

7.4 : cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS **Calendriers**

ARTICLE 8 - cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS: ORGANISATION MATÉRIELLE

8.1 Feuille de match informatisée

Dispositions à l'article 139 bis des RG de la FFF

8.2 Feuilles de matches

Aucun match ne pourra se dérouler sans qu'une feuille de match conforme n'ait été remplie par les responsables des deux équipes en présence.

8.3 Sanctions Article 200 des Règlements généraux, annexe 2

8.4 Ballons

8.5 Couleurs des équipes

8.6 Joueurs

8.7 Ramasseurs de balle

ARTICLE 9 - cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS:

ARBITRAGE

DESIGNATION

ABSENCE D'ARBITRES

FMI

FEUILLE DE MATCH

ARTICLE 9 BIS cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS **Vérification des licences (article 141 des RG).**

ARTICLE 10 - cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS : POLICE DES TERRAINS

ARTICLE 11 - cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS: DÉLÉGUÉS

ARTICLE 12 - cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS: ACCÈS AUX TERRAINS

ARTICLE 12 BIS cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS: **LE GRAND MATCH**

ARTICLE 13 - cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS: **LES FORFAITS**

ARTICLE 14 - cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS: **PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

ARTICLE 15 - cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS:

RÉSERVES (articles 141, 142, 143 des RG de la FFF)

SANCTIONS (article 171 des RG de la FFF)

ARTICLE 16 - cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS

CONFIRMATION DES RESERVES (article 186 des RG de la FFF)

ARTICLE 17 - cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS:

RÉCLAMATIONS - EVOCATION (articles 187.1 et 187.2 des RG de la FFF)

ARTICLE 18 - cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS

APPELS DEVANT LA COMMISSION D'APPEL RÉGIONALE ET APPEL DE DISCIPLINE Article 190 des RG de la FFF

ARTICLE 19 - **APPELS DISCIPLINAIRES**

Les appels en matière disciplinaire doivent être adressés dans les formes et délai prévus par les Règlements Généraux de la F.F.F. Les appels en matière disciplinaire doivent être adressés dans les formes et délai prévus par les Règlements Généraux de la F.F.F. Elles sont désormais traitées par la CARAD : la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline.

ARTICLE 20 - **APPELS DEVANT UNE COMMISSION FEDERALE**

Les conditions, procédures et dispositions financières sont précisées aux articles prévus à cet effet des Règlements Généraux de la F.F.F. Le club utilisant les voies de recours fédérales ou autres s'oblige à mettre en copie le secrétariat général de la LGF.

ARTICLE 21 - cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS

CONVOCATION ET REPRESENTATION DES CLUBS EN APPEL

ARTICLE 22 - cf REGLEMENT GENRAL DES COMPETITIONS

PENALITES ET SANCTIONS (l'article 200 et à l'annexe 2 des RG de la FFF)

ARTICLE 23. OBLIGATION DE CONNAISSANCE

L'engagement dans les compétitions de la Ligue et celles gérées par les antennes implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 24 DISPOSITIONS NON PREVUES

Les dispositions non prévues sont traitées par le comité de direction en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.

Le présent règlement a été présenté et adopté à la majorité le 02 Août 2020 par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football avec une application pour le début de la saison 2020/2021.